

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme Isabelle GASSELIN**, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juillet 2018

PRESENTS : M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, M. Eric SICAULT, et Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.

Mme Karine BOURGOIN, Mme Maria-Victoria DUGAND (arrivée à 20h), M. Nicolas DUPIN, Mme Pierrette DUPRÉ, Mme Nadine GAGNEBIEN, M. Robert MAIGNAN, Mme Isabelle ROUSSEAU.

ABSENTE: Mme Evelyne BERNOS

Secrétaire : M. Pascal COLART

 La séance a débuté à 19 h 00

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2018

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de procéder à des modifications du budget primitif de 2018 – budget principal comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Dépenses imprévues	022	6 704,00 €		
Crédit-bail mobilier			6122	6 550,00 €
Emploi d'avenir	64162	5000,00 €		
Rémunération des apprentis			6417	5 000,00 €
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales			73925	154,00 €
Fonctionnement dépenses		11 704,00 €		11 704,00 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- ACCEPTE les modifications du budget primitif 2018 du budget principal comme indiquées ci-dessus.

TARIFS DE LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Madame le Maire fait lecture d'une délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire La Ferté-Imbault – Selles-Saint-Denis en date du 22 juin 2018 proposant aux Conseils municipaux une augmentation des tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- Pour les enfants, le prix passerait de 2,90 € à **3,05 €**
- Pour les adultes, le prix passerait de 4,70 € à **4,90 €**.

D'autre part, Mme le Maire propose d'appliquer le prix d'un repas enfant soit **3,05 €** aux agents communaux qui souhaitent prendre leur déjeuner à la cantine scolaire.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'appliquer les tarifs comme indiqués ci-dessus
- ACCEPTE d'appliquer le prix d'un repas enfant à 3,05 € aux agents communaux.

Ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire 2018/2019 soit à compter **du 3 septembre 2018**.

MÉTHANISEUR DE LAMOTTE-BEUVRON - ENQUETE PUBLIQUE

Mme le Maire informe les membres présents de l'ouverture d'une enquête publique unique, le 25 juin dernier, relative aux incidences éventuelles sur l'environnement dans le cadre de la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de Lamotte-Beuvron et du plan d'épandage associé qui concerne également la commune de LA FERTE-IMBAULT.

A la clôture de cette enquête fixée au 11 juillet 2018, les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis au plus tard dans les quinze jours, soit jusqu'au 27 juillet 2018.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le Conseil municipal :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la création d'un plan d'épandage sur la commune de LA FERTE-IMBAULT, associé à l'unité de méthanisation réalisée sur Lamotte-Beuvron par la SAS Sologne Agri Méthanisation.

LOT N°2 BIS DU MARCHÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Mme le Maire présente les 2 avenants de l'entreprise AUFORT, titulaire du lot 2 bis – couverture - du marché « réhabilitation d'un bâtiment existant et construction d'une bibliothèque »

L'avenant n°1 d'un montant de 2 835,24 € HT soit 3 402,29 € TTC concerne des travaux de couverture supplémentaires à réaliser sur le bâtiment existant (tranche ferme) qui n'avaient pas été prévus lors de la constitution du lot du marché.

Quant à l'avenant n°2 d'un montant de 3 987,78 € HT soit 4 785,34 € TTC, Mme le Maire explique que l'entreprise AUFORT a fait un effort sur le chiffrage des travaux concernant l'habillage zinc sur la couverture du fait que ce sont des travaux qui ont été omis alors qu'ils figuraient bien sur le descriptif initial.

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 bis de l'entreprise AUFORT d'u montant de 2 2 835,24 € HT soit 3 402,29 € TTC
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°2 bis de l'entreprise AUFORT d'u montant de 3 987,78 € HT soit 4 785,34 € TTC

RAMPE D'ACCÈS BOUCHERIE

Monsieur Gérard Gatesoupe, Maire adjoint, fait lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) portant sur la création d'une rampe pour l'accessibilité de la boucherie-charcuterie de la Commune à la demande de M. Ludovic HOCMERT, propriétaire du bâtiment.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière du bâti et du domaine public, la DDT préconise une largeur du passage de 1,40 m minimum sur une longueur totale de 3,20 m avec un palier d'arrivée de 2,42 m de longueur, ce dernier ayant l'obligation d'installation d'une rampe.

M. HOCMERT, souhaitant une rampe sur l'ensemble du projet, 2 devis de la société ALTRAD COLLECTIVITES sont présentés à l'assemblée :

- L'un comprenant 4 barrières de main courante simple d'un montant maximum de 511,00 € HT soit 613,20 € TTC pour la rampe obligatoire
- Le 2^{ème} d'un montant de 378,00 € HT soit 453,60 € TTC pour la partie restante, suite à la demande de M. Ludovic HOCMERT.

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE la prise en charge par la Commune du premier devis d'un montant maximum de 511,00 € HT soit 613,20 € TTC.

VENTE DE LIVRES DE LA FERTÉ-IMBAULT

A l'initiative de l'association « LES QUATRE FERTE DE SOLOGNE » dont l'intérêt est destiné à promouvoir les quatre communes membres dont La Ferté-Imbault, dans les domaines historique, culturel, touristique, économique, sportif et environnemental, Mme Annick François – Courtat, Présidente, souhaite disposer de livres « Il était une fois LA FERTE-IMBAULT en vue de les mettre en vente lors des diverses manifestations organisées par l'Association.

Mme le Maire propose que l'association vende les livres au prix de 15 € l'unité, 50 % de cette vente reviendrait à la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE que l'association « Les quatre Ferté de Sologne » mette en vente des exemplaires du livre « Il était une fois LA FERTE-IMBAULT » pour un prix de 15 € dont 50 % des recettes reviendront à la Commune.

**CABINET MEDICAL
PERMIS DE CONSTRUIRE / PERMIS D'AMENAGER**

Conformément aux articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire. à déposer une demande de permis de construire – permis d'aménager au nom de la Commune, en vue de la réalisation des travaux d'aménagement d'un cabinet médical situé au 31 rue Nationale à La Ferté-Imbault.

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à déposer une demande de permis de construire – permis d'aménager au nom de la Commune de LA FERTE-IMBAULT concernant les travaux d'aménagement d'un cabinet médical.

**AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL
ASSURANCE DOMMAGES D'OUVRAGES**

Madame le Maire souligne la nécessité de garantir tous les risques de dommages matériels à l'ouvrage, pouvant intervenir pendant les travaux d'aménagement du cabinet médical, qu'ils aient pour origine un fait, un événement extérieur ou un défaut de construction.

Les dommages concernés sont ceux qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination.

Après délibération, le Conseil municipal :

- DONNE SON ACCORD pour souscrire une assurance dommages ouvrage pour les travaux d'aménagement du cabinet médical auprès de la SMACL pour un montant de 1 395,65 € HT soit 1 521,26 € TTC.
- AUTORISE Mme le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires.

**AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**

Mme le Maire présente les propositions commerciales de 2 bureaux d'étude pour une mission de contrôle technique de construction portant sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et la vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées pour les travaux d'aménagement du cabinet médical.

Les propositions sont les suivantes :

- APAVE de BLOIS : 2 100 € HT
- BUREAU VERITAS de DEOLS : 1 400 € HT

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil municipale :

- DECIDE de retenir la proposition du bureau VERITAS pour un montant de 1 400 € HT.
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION SANTE (SPS)
--

Mme le Maire présente les propositions commerciales de 2 bureaux d'étude pour une mission de coordination sécurité et protection santé (SPS) pendant les travaux d'aménagement du cabinet médical.

La mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées des entreprises.

La mission s'exerce en phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet de l'ouvrage ainsi que lors de la phase de réalisation de l'ouvrage.

Les propositions sont les suivantes :

- APAVE de BLOIS : 1 000 € HT
- BUREAU VERITAS de TOURS : 1 200 ,00 € HT

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil municipale :

- DECIDE de retenir la proposition de APAVE pour un montant de 1 000,00 € HT.
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

CONTRATS DE MAINTENANCE LOGICIEL CERIG

Mme le Maire présente 2 contrats de maintenance de logiciel CERIG :

- L'un portant sur l'interface chorus pour un montant de 60,00 € HT pour une durée d'un an
- Le 2^{ème} concerne un renouvellement d'un contrat permettant un dépannage sur tous les logiciels CERIG sous 2 heures maximum d'un montant de 900,00 € HT pour une durée d'un an

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de maintenance de logiciel CERIG portant sur l'interface chorus d'un montant de 60,00 € HT pour une durée d'un an.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance permettant un dépannage sur tous les logiciels CERIG sous 2 heures maximum d'un montant de 900,00 € HT pour une durée d'un an.

LOCATION DE VÉHICULES – CREDIT BAIL

Une étude comparative sur le crédit-bail de 3 véhicules est présentée aux membres présents comme suit :

- Tableau comparatif des offres commerciales pour le véhicule FOURGON

	PEUGEOT (130 CV) (mi août)	FORD (130 CV) (dispo de suite)	CITROËN (110 cv) (1 ^{ère} semaine d'août)	RENAULT (130 CV) (dispo de suite)	IVECO (140 CV) (fin Août)
Prix total net du véhicule (sans carte grise)	23 193,66 € TTC	24 634,90 € TTC	22 251,08 € TTC	27 584,08 € TTC	33 593,11 € TTC
Durée de la location	36 mois (45000 kms)	36 mois (75000 kms)	36 mois (50100 kms)	36 mois (50000 kms)	36 mois (90000 kms)
Prix du 1^{er} loyer sans entretiens	596,34 € TTC	663,92 € TTC	1038,54 € TTC	1 834,60 € TTC	732,72 € TTC (+ 120 € frais de dossier)
Prix des loyers suivants sans entretiens	596,34 € TTC	663,92 € TTC	594,22 € TTC	489,01 € TTC	732,72 € TTC
Prix option final d'achat	4 547,20 € TTC (20%)	2 464,17 € TTC (10%)	4 372,46 € TTC (20%)	13 800 € TTC (valeur de marché)	5 998,56 € TTC (20%)
Prix de l'entretien (sur 36 mois)	573,12 € TTC	2 449,44 € TTC	741,60 € TTC	912,82 € TTC	2 246,40 € TTC
Montant de la reprise des véhicules	1000 € TTC d'avoir (pour les 4 véhicules)	650 € TTC d'avoir (pour les 4 véhicules)	2 160 € TTC (Trafic) déjà déduit + 499,20 € TTC d'avoir (Ducato)	3 600 € TTC déjà déduit (Trafic + Kangoo) 500 € TTC d'avoir (ducatto + polo)	2200 € TTC d'avoir (pour 4 véhicules)
Valeur final d'achat (sans entretiens + avoir)	25 023,92 € TTC	25 715,29 € TTC	25 709,50 € TTC	32 249,95 € TTC	30 296,48 € TTC
Valeur final d'achat (avec entretiens + avoir)	25 597,04 € TTC	28 164,73 € TTC	26 451,11 € TTC	33 162,77 € TTC	32 542,88 € TTC
Différence entre achat et LOA (sans entretiens)	+ 1 830,26 € TTC	+1080,39 € TTC	+ 3 458,42 € TTC	+ 4 665,87 € TTC	+ 3 296,63 € TTC

- Tableau comparatif des offres commerciales pour le véhicule BENNE

	PEUGEOT (130 CV) (mi août)	FORD (130 CV) (début septembre)	CITROËN (130 CV) (1 ^{ère} quinzaine d'août)	RENAULT (130 CV) (1 ^{ère} semaine de décembre)	IVECO (140 CV) (fin Août)
Prix total net du véhicule (sans carte grise)	27 441,66 € TTC	27 923,10 € TTC	27 450,88 € TTC	32 210,36 € TTC	39 873,84 € TTC
Durée de la location	36 mois (45000 kms)	36 mois (75000 kms)	36 mois (50100 kms)	36 mois (50000 kms)	36 mois (90000 kms)
Prix du 1^{er} loyer sans entretiens	707,55 € TTC	751,98 € TTC	648,83 € TTC	1 840,34 € TTC	980,92 € TTC (+ 120 € frais de dossier)
Prix des loyers suivants sans entretiens	707,55 € TTC	751,98 € TTC	745,56 € TTC	535,8 € TTC	980,92 € TTC
Prix option final d'achat	5 396,70 € TTC (20%)	2 792,30 € TTC (10%)	5 412,42 € TTC (20%)	17 193,12 € TTC (valeur de marché)	7 974,72 € TTC (20%)
Prix de l'entretien (sur 36 mois)	573,12 € TTC	2 449,44 € TTC	741,60 € TTC	574,99 € TTC	2 246,40 € TTC
Montant de la reprise des véhicules	1000 € TTC d'avoir (pour les 4 véhicules)	650 € TTC d'avoir (pour les 4 véhicules)	2 160 € TTC déjà déduit (Kangoo) + 300 € TTC d'avoir (Polo)	3 600 € TTC déjà déduit (trafic + kangoo) 500 € TTC d'avoir (ducatto + polo)	2200 € TTC (pour 4 véhicules)
Valeur final d'achat (sans entretiens + avoir)	29 877,08 € TTC	29 213,58 € TTC	31 855,85 € TTC	37 286,46 € TTC	41 207,84 € TTC
Valeur final d'achat (avec entretiens + avoir)	30 450,20 € TTC	31 663,02 € TTC	32 597,45 € TTC	37 861,45 € TTC	43 454,24 € TTC
Différence entre achat et LOA (sans entretiens)	+ 2 435,42 € TTC	+ 1 290,48 € TTC	+ 4 404,97 € TTC	+ 5 076,10 € TTC	+ 1 334 € TTC

- Tableau comparatif des offres commerciales pour le véhicule BENNE DÉPOSABLE

	RENAULT (130 CV) (1 ^{ère} semaine de décembre)	IVECO (150 CV) (début 2019)
Prix total net du véhicule (sans carte grise)	43 550,48 € TTC	53 992,22 € TTC
Durée de la location	36 mois (50000 kms)	36 mois (90000 kms)
Prix du 1^{er} loyer sans entretiens	1 854,55 € TTC	1 354,16 € TTC (+ 120 € frais de dossier)
Prix des loyers suivants sans entretiens	994,99 € TTC	1 354,16 € TTC
Prix option final d'achat	14 298,36 € TTC (valeur de marché)	10 798,32 € TTC (20%)
Prix de l'entretien (sur 36 mois)	958,68 € TTC	2 246,40 € TTC
Montant de la reprise des véhicules	3 600 € TTC déjà déduit (trafic + kangoo) 500 € TTC d'avoir (ducatto + polo)	2200 € TTC (pour 4 véhicules)
Valeur final d'achat (sans entretiens + avoir)	50 477,56 € TTC	57 468,08 € TTC
Valeur final d'achat (avec entretiens + avoir)	51 436,24 € TTC	59 714,48 € TTC
Différence entre achat et LOA (sans entretiens)	+ 6 927,08 € TTC	+3 475,86 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal :

- RETIENT la proposition du concessionnaire PEUGEOT pour le fourgon au prix de 612,26 € TTC par mois avec entretien inclus et sans reprise des véhicules.
- RETIENT la proposition du concessionnaire PEUGEOT pour le véhicule benne au prix de 723,47 € TTC par mois avec entretien inclus et sans reprise des véhicules.
- AUTORISE Mme le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la commande et à la mise en place du Crédit-bail pour ces deux véhicules.

**CESSION DE DEUX PARCELLES DE LA ZAE « LES COMBES »
AU PROFIT DE LA CCSR
POUR ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE « LES COMBES »**

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que [...] le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert; toutefois, lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAE, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées dans les conditions de majorité qualifiée[...];

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que [...] les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences [...];

Vu la délibération 2017-68 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, définissant les modalités des transferts de terrains et immeubles des Zones d'Activités Économiques par mise à disposition à la CCSR, pour l'exercice de la « compétence économie », et autorisant l'acquisition des terrains restant à commercialiser au fil des projets de vente;

Vu la délibération 2018-11 du Conseil Communautaire autorisant l'acquisition pour le compte de la CCSR de deux parcelles sur la ZAE « Les Combes » à la commune de Salbris et cession de ces deux parcelles à la Société Civile Immobilière « Les Combes »;

Considérant qu'après étude d'implantation de son activité, il s'avère qu'un terrain d'une superficie de 72m² situé dans le prolongement de la voie d'accès entre les parcelles BI 314 et BI 315 permettrait un accès direct entre ces deux propriétés.

Par mail du 22 mars 2018, le représentant de la SCI « Les Combes » sollicite la possibilité d'acquérir ce terrain, étant précisé que cette bande avait pour destination l'accès aux parcelles précitées.

Vu la superficie concernée,

Vu le document d'arpentage réalisé par le géomètre joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les conditions de transfert comme susmentionnées, à savoir :

L'inclusion du terrain de 72m² non cadastré dont le document d'arpentage est joint en annexe, à la cession des parcelles n° BI 312 et BI 314 sises ZA des Combes à Salbris, sans modification du prix de cession de 60 000 € TTC convenue entre la Ville de Salbris et la CCSR, pour une vente à la SCI « Les Combes ».

**PERSONNEL COMMUNAL
EMBAUCHE D'UN APPRENTI**

Mme le Maire présente une demande de contrat en apprentissage de la part d'un étudiant qui souhaite se réorienter vers un « BTSA Gestion et Protection de la Nature » à raison de 32 semaines par an chez un employeur durant deux années consécutives.

Fort de ses connaissances scientifiques, écologiques et environnementales, et passionné par la Nature, il propose de mettre en place des actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du développement d'animations pédagogiques, sportives et touristiques.

Considérant les expériences et les qualités de M. Quentin Gaulé, Mme le Maire propose que son embauche puisse s'associer à un projet communal qui consiste en la réalisation d'un jardin pédagogique avec la réhabilitation de l'ancienne pépinière sous forme d'un jardin pédagogique. De plus, il pourra mettre en œuvre la valorisation et la transformation des abords du gymnase.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'embaucher M. Quentin Gaulé sous forme d'un contrat d'apprentissage pendant 2 ans.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec M. Quentin Gaulé. Les crédits nécessaires seront prévus dans le budget principal sur les exercices concernés.

COUPE DE BOIS SUR TERRAINS COMMUNAUX

A la demande de M. Jean-Philippe RICHARD, Président de la société de chasse communale, une coupe de bois va être réalisée au lieu-dit « Les Bruyères du pont de Bellemont »

L'estimation du volume de bois coupé est de 600 stères environ toutes essences confondues (résineux, bois blanc, chêne et saule). Cette opération devant impérativement avoir lieu avant la date d'ouverture de la chasse fixée au 2 septembre 2018.

Des offres sont proposées par 2 exploitations forestières :

- VELBOIS SAS de Sully-sur-Loire propose l'achat du bois à la Commune comme suit :
 - ✓ 6 € le stère pour les résineux
 - ✓ 4 € le stère les Bouleaux et bois blanc
 - ✓ 7 € le stère pour le chêne
- EURL COSTA BOIS INDUSTRIE de Romorantin
 - ✓ 5 € le stère pour les résineux
 - ✓ 4 € le stère de bois blanc
 - ✓ 7 € le stère pour le chêne

Après délibération, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la coupe au profit de l'exploitation forestière VELBOIS SAS au prix de
 - ✓ 6 € le stère pour les résineux
 - ✓ 4 € le stère pour le bois blanc
 - ✓ 7 € le stère pour le chêne
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat sous réserve que les coupes de bois ainsi que le débardage soient réalisés dans les délais impartis, c'est-à-dire avant le 2 septembre 2018.

MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS SCOLAIRES POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Suite à la demande de prêt de matériel de Mme Virginie Brossillon, Directrice de l'Accueil de Loisirs de La Ferté-Imbault / Selles-Saint-Denis, pour un projet festif sur le thème de mobiliers anciens, Mme le Maire fait lecture d'un inventaire récapitulatif des mobiliers et des divers accessoires scolaires qui appartiennent à la Commune et qui seront prêtés à cette occasion sous forme d'une convention de mise à disposition.

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention de mise à disposition entre la Commune et l'Accueil de Loisirs de La Ferté-Imbault / Selles-Saint-Denis.

ACQUISITIONS DES PARCELLES DE LA GARE

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 8 février 2018 au cours de laquelle il avait été décidé de l'acquisition de la gare et de sa halle pour un prix de 18 000,00 € au total.

Par ailleurs, il convient de préciser que ce bien se situe – allée du stade et que cette acquisition se fait auprès de SNCF MOBILITES et de SNCF RESEAU pour la gare, sa halle et le terrain attenant ; le tout cadastré à la section AN numéros 425-427-428 pour une superficie totale de 1 568 m².

La répartition du prix global de 18 000,00 € se faisant comme suit :

- 4 000,00 € revenant à SNCF RESEAU
- 14 000,00 € revenant à SNCF MOBILITES

Quant aux frais de géomètre d'un montant de 1 769,28 € HT ainsi que les frais de notaire, ils seront supportés par la commune, avec la prise en charge d'une partie des frais de clôture pour le périmètre supplémentaire.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la répartition comme mentionnée ci-dessus
- ACCEPTE la prise en charge des frais de géomètre, des actes notariés et des frais de clôture pour la partie supplémentaire
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette acquisition.

GYMNASE

Mme le Maire informe les membres présents que les fuites d'eaux pluviales au gymnase faisant suite à des malfaçons au moment de la construction, ont fait l'objet de plusieurs recours notamment auprès du maître d'œuvre en charge du suivi des travaux mais ils sont restés vains du fait que ces problèmes avaient bien été stipulés dans les réserves lors de la réception du chantier.

Les délais de recours étant dépassés, Mme le Maire souhaite faire appel à une assistance juridique pour l'aider dans les démarches en vue d'entamer une procédure et faire un recours pour faire valoir les droits.

Après délibération, le Conseil municipal :

- CHARGE Mme le Maire de prendre contact auprès de l'assurance protection juridique de la Commune, et de cabinets d'experts juridiques pour étudier les recours possibles à cette affaire.
- DECIDE d'ester en justice cette affaire en entamant une procédure judiciaire à l'encontre des responsables.

**JARDIN PEDAGOGIQUE
SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL
AU TITRE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE**

Mme le Maire explique que la réalisation d'un jardin botanique dans l'ancienne pépinière peut obtenir une subvention du Conseil régional au titre du contrat de Pays de Grande Sologne.

Cette opération visant à valoriser un site qui pourrait être référencé par la suite dans le cadre des espaces naturels sensibles (ENS).

Dans la perspective d'obtenir le meilleur plan de financement pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional au titre du contrat de Pays de Grande Sologne au taux le plus élevé possible.

**JARDIN PEDAGOGIQUE
SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER
AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE
(DDAD)**

Mme le Maire explique qu'un nouveau dispositif à destination des communes a été lancé par décision de l'assemblée délibérante du Conseil départemental en vue de renforcer des projets de développement durable sur le territoire.

Les dépenses d'investissement peuvent s'inscrire au titre des aides du Département dans le cadre de la DDAD tel que la réalisation d'un jardin pédagogique qui est éligible à l'une des cinq priorités de développement durable obligatoire (la protection de la biodiversité).

Cette opération a pour objectif de valoriser un site qui pourrait être référencé par la suite dans le cadre des espaces naturels sensibles (ENS).

Dans la perspective d'obtenir le meilleur plan de financement pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de la DDAD, au taux le plus élevé possible.

JARDIN PEDAGOGIQUE
SUBVENTION DE L'UNION EUROPEENNE – PROGRAMME LEADER
AU TITRE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

Mme le Maire explique que la réalisation d'un jardin botanique dans l'ancienne pépinière peut obtenir une subvention de l'Union Européenne – Programme LEADER, au titre du contrat de Pays de Grande Sologne.

Cette opération visant à valoriser un site qui pourrait être référencé par la suite dans le cadre des espaces naturels sensibles (ENS).

Dans la perspective d'obtenir le meilleur plan de financement pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne – Programme LEADER, au titre du contrat de Pays de Grande Sologne au taux le plus élevé possible.

PANNEAUPOCKET
« MA COMMUNE DANS LA POCHE »

En vue d'informer la population sur les événements locaux et l'actualité de la Commune de La Ferté-Imbault, Mme le Maire fait la présentation d'un service appelé Panneau Pocket, distribué par CWA Enterprise, composé d'une plateforme servant à saisir des messages d'information publics et des alertes publiques.

Ces messages sont affichés en temps réel ou programmés sur les applications mobiles PanneauPocket disponibles en téléchargement gratuit sous App Store ou Google Play. Toutes les personnes munies d'un smartphone auront l'opportunité d'avoir accès à toute l'actualité de sa commune et de toutes celles qui sont équipées du même dispositif.

Mme le Maire présente un document précisant les conditions générales d'utilisation de ce service qui donne la possibilité de déposer des informations en nombre illimité avec une maintenance informatique pour le prix de 175,00 € HT soit 210,00 € TTC pour un an.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour que la Commune donne l'accès à cette application pour les informations portant sur les actualités et les manifestations.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents servant à la mise en place de ce service.

Fin de séance à 20 h 36

Affiché le 18 juillet 2018

Le Maire,

Isabelle GASSELIN